

Préfet du Territoire de Belfort

*Recueil des actes
administratifs
Septembre 2015*

N° 29

Publié le 01 octobre 2015

*Le recueil est consultable à la Préfecture du Territoire de
Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex*

Liste des arrêtés publiés

ARS	2015-442	décision portant création du CMPP de BELFORT-MONTBELIARD
DDCSPP	20150904-0013	arrêté "portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation
DDCSPP	20150909-0002	arrêté relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière
DDCSPP	20150922-0001	arrêté attribuant un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux domestiques de compagnie : chiens, chats et animaux d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats
DDCSPP	20150922-0004	arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame METRAL Anthia
DDCSPP	20150923-0002	arrêté attribuant un certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux domestiques de compagnie : chien, chats et animaux d'(espèces domestiques autres que les chiens et les chats
DDCSPP	20150923-0003	arrêté portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'être infectée de brucellose bovine
DDCSPP	20150925-0002	arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à M. Mehiris Abdessamed
DDT	20150902-0001	Arrêté portant distraction du régime forestier de bois appartenant à la Commune de DENNEY.
DDT	20150907-0001	autorisation de pénétrer sur les terrains privé et public des agents APRR lors des études de la reconfiguration du diffuseur n°11
DDT	20150907-0012	Arrêté portant application du régime forestier de bois appartenant à la Commune de CHAUX.
DDT	20150910-0003	Arrêté portant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles : Monsieur ETIQUÉ Claude - La Moissonnière 14 - 2915 BURE (SUISSE)
DDT	20150915-0004	arrêtés de désignation des membres au CT de la DDT 90
DDT	20150915-0005	arrêtés de désignation des membres au CHSCT de la DDT 90
DDT	20150921-0003	Arrêté portant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles : GAEC GIGON - ferme du petit château - 90100 FLORIMONT
DDT	20150928-0001	Arrêté constatant la variation de l'indice des fermages et fixant les minima et maxima des prix du fermage pour l'année 2015-2016 dans le département du Territoire de Belfort
DDT	20150928-0002	Arrêté modifiant la réserve de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de ROUGEGOUTTE
DDT	20150929-0005	arrêté du 30 septembre 2015 portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage, de vente et de transit de cerfs élaphe N° FR90-BC1-B
DDT	20150929-0006	arrêté du 30 septembre 2015 portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage, de vente et de transit de cerfs élaphe et daims N° FR90-MT1-B
DIRECCTE	20150914-0002	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne – « Jenny à votre service » à DANJOUTIN (90400)
DIRECCTE	20150921-0001	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne – PIERRE Esther « EST'R SERVICES » à CHAVANNES-LES-GRANDS (90100)

Liste des arrêtés publiés

DIRECCTE	20150921-0002	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne – LOBLOT Rachel « LOBLOT SERVICES » à ARGIESANS (90800)
DIRECCTE	01/15-7	portant délégation de signature du DIRECCTE dans le cadre des attributions et compétences générales en matière de compétences propres
DIRECCTE	02/15-6	portant subdélégation de signature du DIRECCTE sur compétences du Préfet de Région
DIRECCTE	07/15-6	portant subdélégation du DIRECCTE dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelle
PREFECTURE	20150903-0007	ART instituant les bureaux de vote et fixant leur siège
PREFECTURE	20150903-0008	ART portant Révision des listes électorales pour l'année 2015/2016 - Désignation des délégués de l'Administration
PREFECTURE	20150903-0011	arrêté modifiant l'arrêté n° 2014282-0009 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à MEROUX
PREFECTURE	20150903-0012	ART portant délégation signature P Rabasquinho
PREFECTURE	20150908-0001	Arrêté portant autorisation de modification du système de vidéoprotection installé dans l'agence du "CIC", sise à Giromagny (90200), 1 place des Mineurs
PREFECTURE	20150908-0002	Arrêté portant autorisation de modification du système de vidéoprotection installé dans l'agence du "CIC" sise à Beaucourt (90500), 5 passage Pierre Mendès France
PREFECTURE	20150911-0003	approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 "Etangs et vallées du Territoire de Belfort" (FR4312019 - Zone de protection spéciale / FR4301350 - Zone spéciale de conservation)
PREFECTURE	20150911-0004	approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 "Piémont vosgien" (FR4301348 - Zone spéciale de conservation / FR4312024 - Zone de protection spéciale)
PREFECTURE	20150914-0001	arrêté, dont l'objet est la modification des statuts de la Communauté de communes du Sud Territoire - Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
PREFECTURE	20150915-0002	arrêté Portant habilitation dans le domaine funéraire
PREFECTURE	20150915-0003	arrêté portant modification de l'arrêté du 31 août 2015 instituant les bureaux de vote et fixant leur siège
PREFECTURE	20150917-0009	arrêté portant autorisation d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection au bar-tabac l'Escale, sis à Valdoie (90300), 35 rue Carnot
PREFECTURE	20150918-0002	arrêté modificatif - Révision des listes électorales pour l'année 2015/2016 - désignation des délégués de l'administration
PREFECTURE	20150922-0006	Arrêté portant restriction provisoire des usages de l'eau
PREFECTURE	20150922-0007	Arrêté relatif à la composition, l'organisation et au fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile, portant modification des arrêtés n°200612262344 et n°2007-0784
PREFECTURE	20150924-0003	arrêté portant organisation de l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016
PREFECTURE	20150924-0004	Arrêté qui annule et remplace les arrêtés n° 2003-0909-1571 et n° 2010-059-01 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Giromagny
PREFECTURE	20150925-0001	arrêté portant abrogation de la limitation provisoire des usages de l'eau
PREFECTURE	20150925-0007	arrêté d'enregistrement concernant l'exploitation d'une porcherie par la SCEA des Longchamps à Andelnans
PREFECTURE	20150930-0004	arrêté modificatif - révision des listes électorales 2015/2016 - Désignation des délégués de l'administration

Liste des arrêtés publiés

PREFECTURE REGION FRANCHE COMTE	20150908-0008	Arrêté n°2015-244-299 du 1er septembre 2015 portant modification de la liste des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) plénier
PREFECTURE REGION FRANCHE COMTE	20150908-0009	Arrêté n°2015-244-300 du 1er septembre 2015 portant modification de la liste des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)
SGAR	2015-260-321	ARRÊTÉ N°2015-260-321; 3ème MODIFICATIF A L'ARRETE N° 2015-118-32 DU 28 AVRIL 2015 FIXANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION RÉGIONALE FRANCHE-COMTE DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
SGAR	2015-260-322	ARRÊTÉ 2015-260-322, 3ème MODIFICATIF A L'ARRETE N° 2014311-0004 du 7 novembre 2014 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ LOCAL DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

DECISION N° 2015.442

PORTANT CREATION du CMPP BELFORT-MONTBELIARD

**par regroupement du CMPP de BELFORT et du CMPP de MONTBELIARD
gérés par l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte Nord Franche-Comté
(ASEA Nord Franche-Comté)**

N°FINESS de l'établissement : 25 000 276 3

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

VU la décision n° 2015-01 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature à l'ARS de Franche-Comté ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ASEA Nord Franche-Comté du 9 septembre 2015 approuvant le regroupement des CMPP de BELFORT et de MONTBELIARD en une seule entité dénommée Centre Médico-Psycho-Pédagogique de BELFORT-MONTBELIARD ;

VU la décision de la Commission Régionale d'Agrément de Franche-Comté du 17 septembre 1974 accordant un agrément au titre de l'annexe 32 du décret du 9 mars 1956 au centre médico-psycho-pédagogique de BELFORT ;

VU la décision n° 2011.1036 du 28 décembre 2011 de la Directrice Générale de l'ARS de Franche-Comté portant transfert de gestion du CMPP de BELFORT à l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte Nord Franche-Comté ;

VU la convention constitutive conclue le 13 juillet 1965 entre le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs et le représentant du Centre Psycho-Pédagogique de SOCHAUX ;

VU l'arrêté n° 2008-0508-03711 du 5 août 2008 du Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs portant modification et extension de l'agrément du CMPP de SOCHAUX-MONTBELIARD ;

VU la décision n°2011.1037 de la Directrice Générale de l'ARS de Franche-Comté portant transfert de gestion du CMPP de SOCHAUX-MONTBELIARD à l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte Nord Franche-Comté ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine des CMPP regroupés est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative et la dotation globale commune allouée à l'ASEA Nord Franche-Comté au titre de la gestion de ses CMPP ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'ARS de Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1

Les autorisations accordées à l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte Nord Franche-Comté – 6 rue Bois de la Dame – 25 200 – Montbéliard – concernant

- le CMPP de BELFORT – 1 rue Olympe de Gouges – 90 000 – Belfort
- le CMPP de MONTBELIARD – 13 rue Mozard – 25 000 – Montbéliard

sont regroupées au sein d'un seul et même CMPP, dénommé CMPP BELFORT-MONTBELIARD, implanté sur les deux sites géographiques existants.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du CMPP BELFORT-MONTBELIARD sont les suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement
189 – Centre Médico-Psycho-Pédagogique	320 – activités des Centres Médico-Psycho Pédagogiques sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	97 – type d'activité indifférencié

ARTICLE 3

L'autorisation citée à l'article 1 de la présente décision est répartie comme suit :

■ implantation sur le site principal au CMPP situé 13 rue Mozard – 25200 – MONTBELIARD - (N° FINESS : 25 000 276 3)

■ implantation sur le site secondaire au CMPP situé 1 rue Olympe de Gouges – 90000 – BELFORT (N° FINESS : 90 000 012 6)

ARTICLE 4

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002 conformément au régime d'autorisation concernant les établissements et services autorisés à cette date.

ARTICLE 6

L'autorisation prend effet à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 7

Les nouvelles caractéristiques de ce centre sont répertoriées dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du centre par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

ARTICLE 10

Le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté.

A Besançon, le 23 septembre 2015

Le Directeur de l'Offre de Santé
et Médico-Sociale

Pierre GORCY

Le directeur général par intérim

Jean-Marc TOURANCHEAU

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service de la Protection des Populations

ARRETE n° 20150904-0013
portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le
livre I du code de la consommation

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales
interministérielles, notamment son article 5

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 14 décembre 2011 portant nomination de M. Rémi
GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du
Territoire de Belfort

ARRETE


Article 1^{er}: Mme Leslie ARNAUDON, directrice adjointe de la DDCSPP de Belfort est désignée
comme représentante du directeur de la DDCSPP de Belfort pour prononcer les sanctions
administratives prévues par l'article L.141-1-2 du code de la consommation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Leslie ARNAUDON, la représentation
prévue à l'article 1^{er} est dévolue à Mme Marie-Carmen MILLOTTE, adjointe au chef du service de la
protection des populations.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de
Belfort.

Fait à Belfort, le - 4 SEP. 2015

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,



Rémi GUERRIN



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service de la protection des populations

ARRETE N° 20150922-0001
attribuant un certificat de capacité pour l'exercice des activités
liées aux animaux domestiques de compagnie : chiens, chats
et animaux d'espèces domestiques autres que les chiens et
les chats

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 214-6 à L. 214-8 ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;

VU le décret du 12 mars 2014 nommant monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat ;

VU l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014097-0048 du 7 avril 2014 portant délégation de signature à monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la demande de certificat de capacité initiale présentée par monsieur DELECLUSE Franck pour l'exercice des activités liées aux animaux domestiques de compagnie : chiens, chats et animaux d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats.

CONSIDERANT le rapport d'inspection N°109 012 044 179 concluant en la recevabilité et conformité des justificatifs du pétitionnaire.

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un certificat de capacité est accordé à monsieur DELECLUSE Franck, domicilié 47 Grande Rue 25550 LAIRE pour l'exercice des activités liées aux animaux domestiques de compagnie : chiens, chats et animaux d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats telles que précisées à l'article L 214-6 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 : Ce certificat, enregistré sous le numéro 90-073, est valable sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 3 : Le titulaire du certificat de capacité est tenu d'actualiser régulièrement, et au maximum tous les dix ans, ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques et comportementaux du ou des espèces d'animaux pour laquelle ou lesquelles ce certificat lui a été délivré.

ARTICLE 4 : Les animaux doivent être détenus conformément aux règles sanitaires et de la protection animale. Leur cession doit être réalisée selon les prescriptions du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de sécurité du public et de protection de l'environnement.

ARTICLE 6 : En cas de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le présent titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la Préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité.

ARTICLE 7 : Nonobstant des poursuites pénales, le retrait du certificat de capacité peut être prononcé par le préfet de département selon les modalités prévues à l'article L. 206-2. du Code Rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur DELECLUSE Franck.

Fait à Belfort, le 22 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,


Rémi GUERRIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service de la protection des populations

ARRETE N° 20150922-0004
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME
METRAL ANTHIA

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 mars 2014 nommant monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014097-0048 du 7 avril 2014 portant délégation de signature à monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Anthia METRAL née le 15 mai 1990 et domiciliée professionnellement au 38 rue du Général de Gaulle à DANJOUTIN ;

CONSIDERANT que Madame Anthia METRAL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Anthia METRAL administrativement domiciliée au 38 rue du Général de Gaulle à DANJOUTIN.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Territoire de Belfort, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Madame Anthia METRAL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame Anthia METRAL pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire, elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

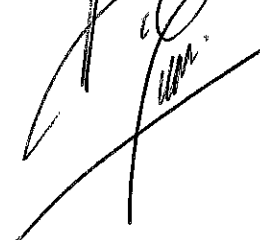
ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **22 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Rémi GUERRIN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service de la protection des populations

ARRETE N° 20150923-0002

attribuant un certificat de capacité pour l'exercice des activités
liées aux animaux domestiques de compagnie : chiens, chats
et animaux d'espèces domestiques autres que les chiens et
les chats

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 214-6 à L. 214-8 ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;

VU le décret du 12 mars 2014 nommant monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat ;

VU l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014097-0048 du 7 avril 2014 portant délégation de signature à monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la demande de certificat de capacité initiale présentée par madame CLERC Marielle pour l'exercice des activités liées aux animaux domestiques de compagnie : chiens, chats et animaux d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats.

CONSIDERANT le rapport d'inspection N°109 012 048 760 concluant en la recevabilité et conformité des justificatifs du pétitionnaire.

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Un certificat de capacité est accordé à madame CLERC Marielle, domiciliée 22 rue Emile Parrot 90000 BELFORT pour l'exercice des activités liées aux animaux domestiques de compagnie : chiens, chats et animaux d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats telles que précisées à l'article L 214-6 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 : Ce certificat, enregistré sous le numéro 90-074, est valable sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 3 : Le titulaire du certificat de capacité est tenu d'actualiser régulièrement, et au maximum tous les dix ans, ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques et comportementaux du ou des espèces d'animaux pour laquelle ou lesquelles ce certificat lui a été délivré.

ARTICLE 4 : Les animaux doivent être détenus conformément aux règles sanitaires et de la protection animale. Leur cession doit être réalisée selon les prescriptions du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de sécurité du public et de protection de l'environnement.

ARTICLE 6 : En cas de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le présent titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la Préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité.

ARTICLE 7 : Nonobstant des poursuites pénales, le retrait du certificat de capacité peut être prononcé par le préfet de département selon les modalités prévues à l'article L. 206-2. du Code Rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame CLERC Marielle.

Fait à Belfort, le **23 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,


Rémi GUERRIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service protection des populations

ARRETE n° 2015 0923 – 0003

portant mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'être infectée de brucellose
bovine

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU le Règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004
fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine
animale

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives
relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention,
de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la
lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des
animaux ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations, et notamment l'article 24 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment
son article 43 ;

VU le décret du 12 mars 2014 nommant monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de
Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014097-0048 du 7 avril 2014 portant délégation de signature à
monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-338-0005 du 04 décembre 2014 fixant l'organisation de la
campagne de prophylaxie 2014-2015 dans le département du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT

- le résultat non négatif du test réalisé le 17 septembre 2015 sur le bovin identifié FR9020260755 appartenant à l'exploitation GAEC HAININ sise à 90800 Banvillars ;

- la nécessité de poursuivre les investigations afin de déterminer si ces résultats sont effectivement liés à une infection de brucellose ou bien à des réactions faussement positives par sérologie ;

- que la brucellose est une maladie qui lorsqu'elle est déclarée peut engendrer des pertes sur les animaux et est également transmissible à l'homme par inhalation, ou par ingestion de lait cru ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : suspension de qualification "officiellement indemne de brucellose"

Le cheptel bovin de l'exploitation GAEC HAININ sise à 90800 Banvillars, dont le troupeau bovin EDE n° 90007005 est "suspect d'être infecté de brucellose", est placé sous la surveillance sanitaire de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort. La qualification sanitaire "officiellement indemne de brucellose" du cheptel bovin, telle que visée à l'article 23 de l'arrêté du 22 avril 2008 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

ARTICLE 2 : mesures à mettre en œuvre

Les mesures ci-après sont mises en œuvre dans l'exploitation citée à l'article premier :

1° Visite, recensement et contrôle de l'identification des bovinés et des animaux d'autres espèces sensibles présents dans l'exploitation ;

2° Isolement et séquestration de tous les bovinés du troupeau reconnus suspects ;

3° Interdiction de laisser entrer dans l'exploitation des bovinés ou des animaux d'autres espèces sensibles, sauf dérogation accordée par le directeur départemental en charge de la protection des populations ;

4° Interdiction de laisser sortir de l'exploitation des bovinés ou des animaux d'autres espèces sensibles, sauf dérogation accordée par le directeur départemental en charge de la protection des populations. La sortie de l'exploitation des bovinés est autorisée dans les conditions prévues à l'article 28 ;

5° Mise en œuvre de toutes les investigations épidémiologiques, contrôles documentaires, analyses de laboratoires et/ou contrôles allergiques de tout ou partie des bovinés et des animaux d'autres espèces sensibles détenus dans l'exploitation et contrôles des pratiques d'élevage utiles à la détermination du statut sanitaire du troupeau. Le directeur départemental en charge de la protection des populations peut en outre ordonner l'abattage diagnostique d'animaux ainsi que l'autopsie d'animaux morts ou euthanasiés à des fins d'analyse de laboratoire ;

6° Conformément au point I du chapitre I^{er} de la section IX de l'annexe III du règlement 853/2004 susvisé :

- interdiction de livrer pour la consommation humaine le lait des bovinés présentant des symptômes de brucellose ou une réaction positive aux tests individuels de dépistage ;

- obligation de faire subir au lait des bovinés ne présentant pas de symptômes de brucellose ni de réaction positive aux tests de dépistage un traitement thermique tel qu'il présente une réaction négative au test de la phosphatase.

Par ailleurs, il est interdit de livrer pour la consommation humaine en l'état les produits au lait cru fabriqués avec le lait du troupeau obtenu avant la suspension de qualification s'ils n'ont pas atteint une durée minimale de maturation de soixante jours.

ARTICLE 3 : décision concernant les investigations complémentaires visées à l'article 2

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 seront appliquées.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté de mise sous surveillance sera levé.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Les décisions contenues dans le présent arrêté peuvent être contestées dans les deux mois qui suivent leur notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, le Maire de la commune de Banvillars, ainsi que les vétérinaires sanitaires de la clinique des Prés à Danjoutin, mandatés pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 22 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,


Rémi GUERRIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service de la protection des populations

ARRETE N° 20150325-0002
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR
MEHIRIS ABDESSAMED

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 mars 2014 nommant monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014097-0048 du 7 avril 2014 portant délégation de signature à monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Abdessamed MEHIRIS né le 28 janvier 1977 et domicilié professionnellement au 38bis rue du Général de Gaulle à DANJOUTIN ;

CONSIDERANT que Monsieur Abdessamed MEHIRIS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Abdessamed MEHIRIS administrativement domicilié au 38bis rue du Général de Gaulle à DANJOUTIN.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Territoire de Belfort, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Monsieur Abdessamed MEHIRIS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Monsieur Abdessamed MEHIRIS pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire, il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **25 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,

Rémi GUERRIN





PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Pôle cohésion sociale
Service établissements
et activités réglementées

ARRÊTÉ n° 20150909-0002
relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme
des agents de la Fonction Publique Hospitalière

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010

VU le décret du 12 mars 2014, nommant monsieur Pascal JOLY, préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

VU l'arrêté préfectoral n° 20150609-0003 du 8 juin 2015 relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière

VU l'arrêté préfectoral n° 20150827-0003 du 31 août 2015 donnant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

CONSIDÉRANT le courrier du président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort en date du 15 mai 2013

CONSIDÉRANT le procès-verbal de résultat des élections par commissions administratives paritaires départementales faisant suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 et signé par l'ensemble des organisations syndicales

CONSIDÉRANT les désignations par les organisations syndicales les plus représentatives des personnels relevant de la fonction publique hospitalière

CONSIDÉRANT la proposition de désignation faite le 15 avril 2015 par l'Hôpital Nord Franche-Comté en ce qui concerne les représentants des personnels de direction pour siéger à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière

CONSIDÉRANT le procès-verbal de tirage au sort en date du 3 septembre 2015 des candidatures présentées par les conseils de surveillance des établissements relevant de la loi du 9 janvier 1986 susvisée

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 20150609-0003 du 8 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière est placée à compter du 4 juillet 2013 sous la présidence de Monsieur Dimitri RHODES, directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, en tant que président titulaire. Madame Marie-Elise BONNET, directrice adjointe du centre de gestion, est présidente suppléante.

ARTICLE 3 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière est constituée des représentants suivants :

1°) Représentants du corps médical

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Docteur Pierre-Hubert LEGRAND	Docteur Jean-Michel GLON-VILLENEUVE
Docteur Thierry ROZE	Docteur Sophie GRUDLER

2°) Représentants de l'administration

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Monsieur Bernard MAIRE	Monsieur Albert MOUGENOT Monsieur Jean-Pierre BENOIT
Madame Chantal BUEB	Madame Marie-Aimée DREYFUS Monsieur Philippe FERMAUX

3°) Représentants du personnel

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
PERSONNELS DE DIRECTION		
- Directeurs établissements	M. Maxime KOEBERLÉ	Mme Evelyne PETIT M. Damien OUDOT
	Mme Françoise BETOULLE	Mme Karine DEMESY-NYCZ Mme Delphine BELLEC
- Directeurs EHPAD	M. Régis DURAND	M. Maxime KOEBERLÉ
CAP n° 1 (personnels de catégorie A encadrement technique)	M. Laurent MONNIN	M. Alain SARTER
CAP n° 2 (personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux)	Mme Céline DUROSAY Mme Sylvie PETITCOLIN	M. Michel DOYEN M. Eric DREWNOWICZ Mme Corinne PETER Mme Colette TENISCI
CAP n° 3 (personnels de catégorie A encadrement administratif)	Mme Myriam MERCIER	M. Olivier GIRARD

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
CAP n° 4 (personnels de catégorie B encadrement technique et ouvrier)	M. Patrick BERMON M. Jean-Claude CHIRON	M. Fabrice MUNINGER M. Patrick LUDWIG M. Pascal FLAGEOLET M. Etienne GRUS
CAP n° 5 (personnels de catégorie B des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux)	Mme Christine VILLEROT Mme Murielle FLUBACKER	M. Jean-Philippe BOUREE Mme Suzy LEROUX Mme Martine PHILIPPE Mme Florence BRAGHINI
CAP n° 6 (personnels administratifs de catégorie B et secrétariats médicaux)	Mme Véronique CANNELLE Mme Hélène GEHIN	Mme Marie-Line CANDA Mme Elisabeth CROISSANT
CAP n° 7 (personnels de catégorie C technique, ouvriers, conducteurs ambulanciers, personnels d'entretien et salubrité, cuisinier)	M. Laurent BONET M. Patrice GODARD	M. Laurent HUIN Mme Cécile MUSCOT M. Noël SCHEBATH Mme Laurence RITZMANN
CAP n° 8 (personnels de catégorie C des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux)	M. Sylvain GIGANTE Mme Chantal GROSJEAN	M. Bruno LEMIERE Mme Laetitia MAUFFREY Mme Véronique GAUDRY Mme Fabienne ROSSE
CAP n° 9 (personnels administratifs de catégorie C)	Mme Violette ROY Mme Roxanne GAZEL	Mme Isabelle MARCOTULLIO Mme Catherine RADREAU Mme Yamina FLISSI Mme Josselyne PETER
CAP n° 10 (personnels sages-femmes)	Mme Laure ABAH Mme Marie-Hélène FRANCOIS	Mme Aurélie FRANCOIS Mme Aurélie GUYONNAUD Mme Virginie HELFER Mme Laurence BONVALOT

ARTICLE 4 :

Le mandat des représentants du personnel prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire visée à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004 (élus pour une durée de 4 ans).

S'agissant des représentants des établissements dont la liste est mentionnée à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée susvisée, chaque conseil d'administration propose la candidature de deux de ses membres (n'ayant pas la qualité de représentant du personnel au sein de la commission départementale de réforme) puis un tirage au sort est réalisé afin de désigner les deux personnes titulaires ainsi que leurs suppléants respectifs.

Le mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission départementale de réforme.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Belfort, le 4 SEP. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Joël DUBREUIL



Direction départementale
des territoires

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service : Eau et Environnement
Cellule Environnement

ARRÊTÉ N° 20150902-0001
*portant distraction du régime forestier de bois
appartenant à la Commune de DENNEY*

(GB/JB)

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les dispositions du code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3 et R214-1, R214-2, R214-6 à R214-8,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
- La circulaire ministérielle du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier,
- L'arrêté préfectoral n° 20150724-0001 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n° 20150818-0009 du 17 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- La délibération du conseil municipal de DENNEY en date du 20 février 2015,
- Le rapport de présentation explicatif valant avis favorable de l'Office National des Forêts, en date du 27 juillet 2015,
-

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont distraites du régime forestier, en vue d'améliorer la desserte du village, les parcelles suivantes appartenant à la commune de DENNEY et ainsi cadastrées:

Section et n° des parcelles	Lieu-dit	Surface cadastrale	
		totale	à distraire
A 439	Le Bromont	04 a 61 ca	04 a 61 ca
A 440	Le Bromont	02 a 14 ca	02 a 14 ca
A 441	Le Bromont	41 ca	41 ca
Surface totale à distraire du régime forestier			07 a 16 ca

La surface cadastrale de la forêt de DENNEY, après distraction, sera de 106 ha 08 a et 00 ca.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de DENNEY et à l'Office national des forêts, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le - 2 SEP. 2015
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef de service
Eau et Environnement


Jean-Claude LEJEUNE



Direction départementale
des territoires

Service : Eau et Environnement
Cellule Environnement

(GB/JB)

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ N° 20150907-0012
*portant application du régime forestier de bois
appartenant à la Commune de CHAUX*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les dispositions du code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3 et R214-1, R214-2, R214-6 à R214-8,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
- La circulaire ministérielle du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier,
- L'arrêté préfectoral n° 20150724-0001 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n° 20150818-0009 du 17 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- La délibération du conseil municipal de CHAUX en date du 27 février 2015,
- Le rapport de présentation explicatif valant avis favorable de l'Office National des Forêts, en date du 1^{er} septembre 2015,
- Le procès verbal de reconnaissance de la parcelle en date du 20 août 2015
-

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Relève du régime forestier la parcelle suivante appartenant à la commune de CHAUX et ainsi cadastrée :

Section et n° des parcelles	Lieu-dit	Surface cadastrale	
		totale	à appliquer
A 824	Le Bisety	41 a 44 ca	38 a 47 ca
Surface totale à appliquer au régime forestier			38 a 47 ca

La surface cadastrale de la forêt de CHAUX sur le territoire communal de CHAUX, après application sera de 236 ha 61 a et 60 ca.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de CHAUX et à l'Office national des forêts, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le -7 SEP. 2015
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service
Eau et Environnement


Jean-Claude LEJEUNE



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction
départementale
des territoires

Service économie
agricole

A R R E T E N° 20150910-0003

portant réglementation des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-12 du Code rural et de la pêche maritime,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2012237-0005 du 24 août 2012 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 20150724-0001 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,
- l'arrêté préfectoral n° 20150818-0009 du 17 août 2015 portant subdélégation de signature à Madame Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole,
- la demande d'autorisation d'exploiter, déclarée complète et enregistrée le 29 mai 2015, déposée le 11 mai 2015 à la direction départementale des territoires par Monsieur ETIQUE Claude – La Moissonnière 14– 2915 BURE.

CONSIDERANT :

- que la demande de Monsieur ETIQUE Claude est conforme aux orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort,
- qu'il n'y a pas de demande concurrente et que les parcelles sont libres de location,

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ,

ARRETE

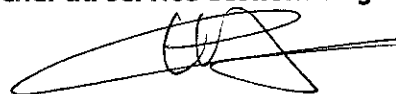
ARTICLE 1 : Monsieur ETIQUE Claude est autorisé à exploiter une superficie de :
1 ha 61 (cf annexe 1) sise sur le territoire de la commune de VILLARS LE SEC.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent cette décision de rejet implicite
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, affiché en mairie, notifié à l'intéressé et à la propriétaire de la parcelle.

Belfort le 3 septembre 2015
Pour le directeur départemental des territoires
La chef du service économie agricole



Marie-Hélène CLAUDEL

8 Place de la Révolution
Française
BP 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
03 84 58 86 99
courriel :
ddt-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr

ANNEXE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION

Monsieur ETIQUE Claude à BURE

COMMUNE	N° INSEE	Références cadastrales	Superficie (en ha)	Propriétaires
VILLARS LE SEC	90105	ZB00050	0,1530	ETIQUE Denis
		ZB00051	0,1820	
		ZB00052	0,3000	
		ZB00053	0,0670	
		ZB00054	0,1520	
		ZB00055	0,4300	
		ZB00056	0,1620	
		ZB00057	0,1640	
TOTAL			1,6100	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction départementale des territoires
du Territoire de Belfort**

ARRETE N° 20150915 - 0004

portant désignation des membre du comité technique de la DDT90

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté n° 2014181-0001 du 30 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU les résultats de la consultation générale organisée le 4 décembre 2014,

VU l'arrêté n°2014344-0004 du 10 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique,

ARRETE

Article 1er :

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort :

- M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, président, ou son représentant
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, ou son représentant

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
M. Christophe BOURQUIN - syndicat FO	Mme Catherine RAGGI - syndicat FO
Mme Monique FAIVRE - syndicat FO	Mme Pierrette APPELT - syndicat FO
Mme Isabelle MAILLARD-SALIN – syndicat FO	M. Bruno FAIVRE- syndicat FO
M. Maxime FERRER - syndicat UNSA	M. Laurent PABISIAK – syndicat UNSA

Article 3 :

L'arrêté du 12 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort est abrogé.

Fait à BELFORT, le 15 septembre 2015

Le directeur départemental
des Territoires,



Jacques BONIGEN



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction départementale des territoires
du Territoire de Belfort**

ARRETE N° 20150915 - 0005

portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2015071-0006 du 12 mars 2015 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 2015075-0003 du 16 mars 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDT90,

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort :

- M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, président
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
M. Christophe BOURQUIN - syndicat FO	Mme Pierrette APPELT
Mme Monique FAIVRE - syndicat FO	M. Bruno FAIVRE
Mme Isabelle MAILLARD-SALIN – syndicat FO	Mme Catherine RAGGI
M. Maxime FERRER - syndicat UNSA	M. Laurent PABISIAK – syndicat UNSA

Article 3

Sont membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort :

- le médecin de prévention,
- Mme Katherine SCHULTHEISS, inspectrice de la santé et sécurité au travail.
- Mme Simone VERNAY, assistante de prévention

Mme Karine ANSART-DEPERNE, assistante sociale, sera systématiquement invitée aux réunions du CHSCT en tant qu'experte qualifiée.

Article 4


L'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BELFORT, le 15 septembre 2015

Le directeur départemental
des Territoires,



Jacques BONIGEN



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction
départementale
des territoires

Service économie
agricole

ARRETE N° 2015 0921-0003 *portant réglementation des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-12 du Code rural et de la pêche maritime,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2012237-0005 du 24 août 2012 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 20150724-0001 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,
- l'arrêté préfectoral n° 20150818-0009 du 17 août 2015 portant subdélégation de signature à Madame Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole,
- la demande d'autorisation d'exploiter, déclarée complète enregistrée le 27 mai 2015, déposée le 27 mai 2015 à la direction départementale des territoires par le GAEC GIGON – ferme du petit château – 90100 FLORIMONT.

CONSIDERANT :

- que la demande du GAEC GIGON est conforme aux orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort,
- qu'il n'y a pas de demande concurrente et que les parcelles sont libres de location,

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le GAEC GIGON est autorisé à exploiter une superficie de :
51 ha 51 a 12 ca (cf annexe 1) sise sur le territoire des communes de COURTELEVANT, LEPUIX NEUF et SUARCE.

ARTICLE 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent cette décision de rejet implicite
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, affiché en mairie, notifié à l'intéressé et à la propriétaire de la parcelle.

Belfort le 18 septembre 2015
Pour le directeur départemental des territoires
La chef du service économie agricole



Marie-Hélène CLAUDEL

8 Place de la Révolution
Française
BP 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
03 84 58 86 99
courriel :
ddt-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr

ANNEXE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

GAEC GIGON à FLORIMONT

COMMUNE	N° INSEE	Références cadastrales	Superficie (en ha)	Propriétaires	
COURTELEVANT	90028	Z0126	0,9835	BOUQUENEUR Suzanne	
		Z0127	0,8080		
		Z0129	0,5010		
		Z0134	1,3470		
		Z0135	0,2060		
		Z0136	1,9700		
		Z0130	0,7435	EGLIN Jacques	
		YA005	1,2130	ENDERLIN Joseph	
		Z0099	0,9077		
		Z0099	0,8783		
		Z0100	1,2335		
		Z0128	0,3430		
		Z0179	0,1484		
		Z0180	0,6748		
		YA008	0,6900		
		YA014	0,8655		
		YA033	0,9720		
		LEPUIX NEUF	90064	X0116	0,1600
X0117	0,9990				
Y0010	0,0370				
Y0011	1,8935				
Y0072	1,5920				
Y0162	0,4340				
Z0057	0,3200				
Z0059	0,5750				
Z0060	0,3640				
Z0081	0,7580				
Z0088	1,1850				
Y0113	0,7060			MEYER Emma	
Y0114	0,3350			STALDER Germaine	
Z0089	0,6710				
Y0086	0,1930			NEIVA Josiane	
Y0087	0,1070			RICHARD Emilie	
Y0089	0,6630				
Y0090	0,5060				
Y0112	0,7400				
Y0183	0,0280				
Y0184	0,2905				
Y0111	0,5360			BEY Denise	
X0057	0,9870				
Y0083	0,1650				
Y0093	0,8260				
Z0004	1,5060				
Z0092	0,8520				

COMMUNE	N° INSEE	Références cadastrales	Superficie (en ha)	Propriétaires
SUARCE	90095	X0116	0,1884	VIELLARD MIGEON
		X0117	0,0260	
		Y0173	0,2835	
		Y0174	0,7853	CUTTAT André
		W0084	0,1301	
		W0085	1,4956	LAURENCE Monique
		X0134	0,1360	
		X0135	0,5433	ENDERLIN Joseph
		X0118	0,0675	
		X0119	0,9905	
		X0124	0,1178	
		X0125	0,0420	
		X0125	0,0420	
		X0127	0,1116	
		X0128	0,1306	
		X0129	0,0341	
		X0132	0,5212	
		X0133	0,1360	
		X0136	2,3215	
		X0137	0,3006	
		X0147	0,4150	
		X0149	0,2346	
		X0158	1,8275	
		X0163	0,6700	
		X0168	1,0423	
		X0169	0,2800	
		X0242	0,8047	
		X0247	0,8043	
		X0241	1,0759	INDIVISION FIETIER-FASSENER
		X0171	0,8073	
		X0156	0,0652	INDIVISION GAME
		X0157	0,9338	MATTIN Claude
		Y0169	0,2241	INDIVISION MATTIN
	Y0170	1,3945		
	Y0171	0,3794		
	Y0172	0,0632	THEVENOT André	
	X0130	0,0377		
	X0131	0,1339		
TOTAL			51,5112	



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole

ARRÊTÉ N° 20150928 -0001

constatant la variation de l'indice des fermages
et fixant les minima et maxima des prix du fermage
pour l'année 2015-2016 dans le département du Territoire de Belfort.

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu :

- les articles L. 411-11 à L. 411-24 et R. 411-9, R.411-9-1 à R. 411-9-11 du code rural et de la pêche maritime, articles relatifs au prix du bail ;
- le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 constatant pour l'année 2015 l'indice national des fermages ;
- l'arrêté préfectoral n° 98-10-01-01702 en date du 1^{er} Octobre 1998 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2944 du 22 novembre 1985 relatif à l'application du statut du fermage dans le Territoire de Belfort ;
- l'arrêté préfectoral n° 20150724-0001 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'indice des fermages arrêté pour l'année 2015-2016 est de **110,05** soit une variation par rapport à 2014 de + **1.61 %**

ARTICLE 2 :

A compter du 1er octobre 2015 et jusqu'au 30 septembre 2016 les prix de location **maxima** et **minima** à l'hectare sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

• Pour les terres agricoles :

Zones	Mini	Maxi
- Zone Sud du département	62,72	125,45
- Zone Nord du département	62,72	117,23

◇ Barème des minima et maxima en fonction des catégories de terrains

Catégories	Mini	Maxi
- catégorie A	117,23 €	125,45 €
- catégorie B	100,47 €	117,23 €
- catégorie C	79,48 €	100,47 €
- catégorie D	62,72 €	79,48 €

◇ Barème des minima et maxima en fonction des catégories d'étangs

Catégories	Mini	Maxi
- étang de bois	130,55 €	182,89 €
- étang de plaine	182,89 €	235,23 €

• Pour les bâtiments d'exploitation — loyers annuels en Euros au m2 :

◇ Logement des animaux

- 1ère catégorie	2,73 € le m2 couvert	0,33 € le m2 non couvert
- 2ème catégorie	1,80 € le m2 couvert	0,33 € le m2 non couvert
- 3ème catégorie	0,89 € le m2 couvert	0,35 € le m2 non couvert

◇ Stockage du matériel et des récoltes

- 1ère catégorie	1,63 € le m2 maximum	1,80 € avec bardage 4 faces
- 2ème catégorie	0,74 € le m2 maximum	

ARTICLE 3 :

Fixation des prix de location mensuelle des bâtiments à usage d'habitation, à compter du 1er octobre 2015 et jusqu'au 30 septembre 2016

Suivant l'indice de référence des loyers corrigé au 4ème trimestre 2014 servant au calcul de l'augmentation des prix de location des bâtiments à usage d'habitation, cette variation est de + 0,37 %

◇ **Prix de location mensuelle des bâtiments à usage d'habitation :**

- Maxima [1ère catégorie] 303,69 €
- Minima [2ème catégorie] 202,46 €.

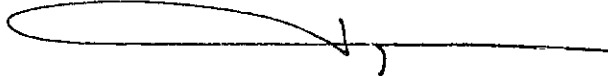
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à toutes les mairies et trésoreries du département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 24 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN



Direction départementale
des territoires

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ N° 20150928 - 0002

Modifiant la réserve de chasse

*de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)
de ROUGEGOUTTE*

Service : Eau et Environnement

SR/JB

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

Le code de l'environnement, notamment ses articles L 422-23, L 422-27, R 422-82 à R 422-91, et R 427-21,

L'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

L'arrêté préfectoral n° 20150724-0001 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

L'arrêté préfectoral n° 20150818-0009 du 17 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

L'arrêté préfectoral n° 2543 du 31 juillet 1973 portant agrément de l'ACCA de Rougegoutte,

L'arrêté préfectoral n° 2013204-0001 du 23 juillet 2013 fixant les conditions d'intervention dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA et AICA du Territoire de Belfort,

L'arrêté préfectoral n° 2013242-0002 du 30 août 2013 modifiant la réserve de chasse de l'ACCA de Rougegoutte.

L'arrêté préfectoral n° 2014189-0001 du 8 juillet 2014 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de Rougegoutte,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la liste des terrains constituant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Rougegoutte,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2013242-0002 du 30 août 2013 modifiant la réserve de chasse de l'ACCA de Rougegoutte est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Rougegoutte, les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté sis sur le territoire des communes de Rougegoutte et de Chaux.

ARTICLE 3 : La mise en réserve est prononcée à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq années.

ARTICLE 4 : Des panneaux matérialisant la mise en réserve devront être apposés aux points d'accès publics à la réserve par les soins de l'ACCA de Rougegoutte. Un plan de situation figure en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout acte de chasse est interdit, en tout temps, dans la réserve de chasse et de faune sauvage ci-dessus désignée.

Toutefois, l'exécution d'un plan de gestion de l'espèce sanglier, au sein de la réserve, peut être autorisée chaque année par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département.

ARTICLE 6 : La destruction des espèces classées nuisibles est permise par les détenteurs du droit de destruction ou leurs délégués, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur fixant la liste des nuisibles et les modalités de leur destruction.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et transmis à Messieurs les maires de Rougegoutte et de Chaux qui devront l'afficher dans la commune pendant une durée minimum d'un mois à compter de sa réception et transmettre à la DDT un certificat d'affichage en retour.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le président de l'ACCA de Rougegoutte ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi qu'à Monsieur le chef du service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage 70/90.

BELFORT, le 28 SEP. 2015

**Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service
Eau et Environnement,**

Jean-Claude LEJEUNE

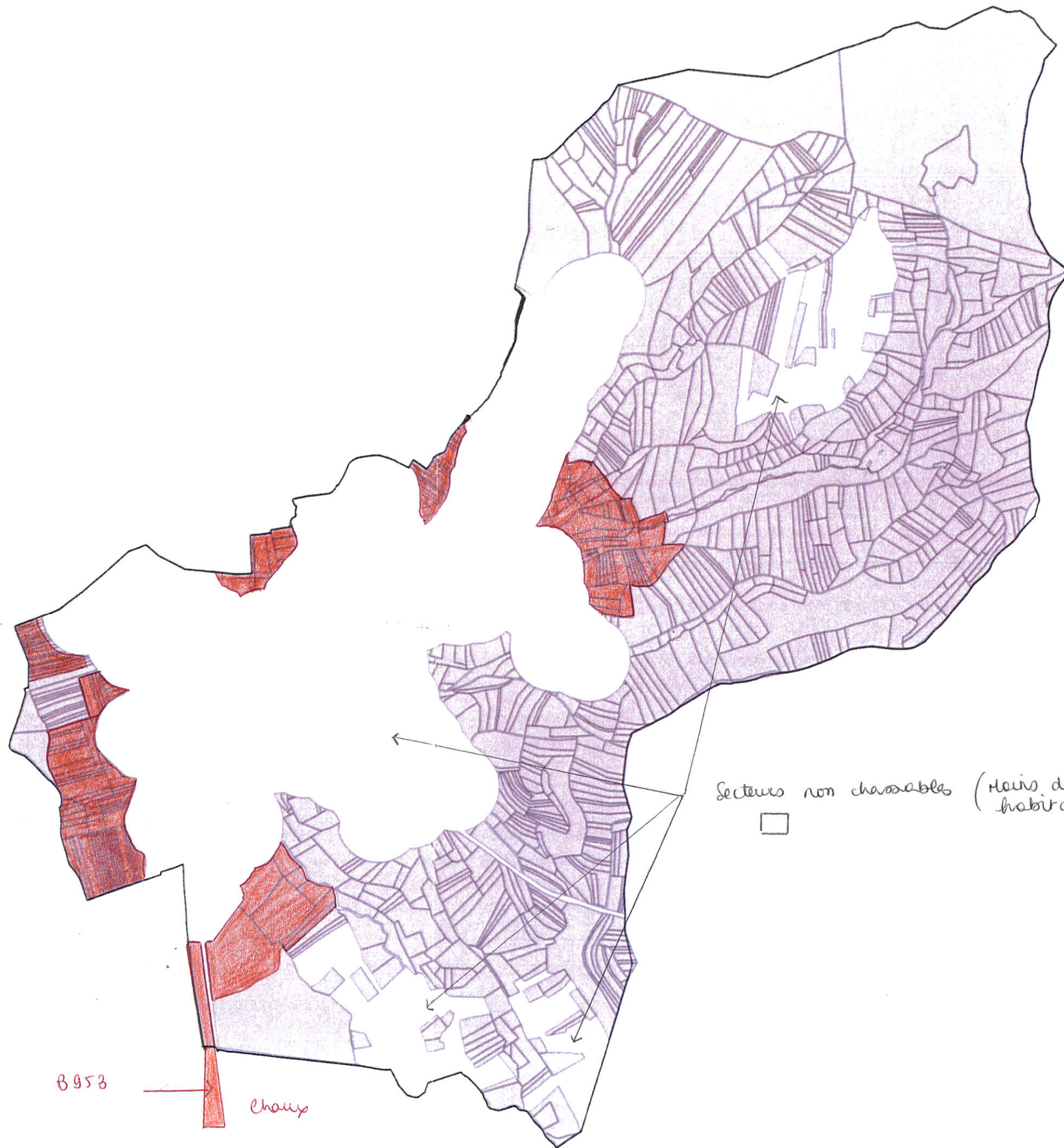
Réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Rougegoutte
Liste des parcelles

Commune	Section	Parcelle	Pour partie (P)
Rougegoutte	AB	1 à 18	P
		32 et 33	
		34 et 35	P
		56	P
		58 à 60	P
		62	P
		66	P
		68	P
		77	P
		94	P
		96	P
	122	P	
	AC	2 à 9	
		10 et 11	P
		85 à 88	P
		89	P
		90 à 95	
		99 à 106	
		112 à 123	P
		127 à 129	
154		P	
171 à 190			
AH	40	P	
	42 à 44	P	
	97 et 98	P	
	121 et 122		
	123	P	
	124 et 125		
	126 à 128	P	
	140	P	
AI	25 à 32	P	
	33		
	34 à 37	P	
	54	P	
AK	1	P	
	4	P	
	6	P	
	8	P	
	10	P	
	11	P	
	16 à 19	P	
	22 et 23	P	
	79 à 82	P	
	110 et 111		
	159 à 165		
	169 et 170		

ACCA DE ROUGE-GOUTTE

Reserve

Plan de situation





Direction Départementale
des Territoires

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service : Eau Environnement

A R R Ê T É N° 2015 0929-0005
du 30 septembre 2015
portant autorisation d'ouverture de l'établissement
d'élevage, de vente et de transit de cerfs élaphe
N° FR90-BC1-B

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code l'environnement, notamment ses chapitres II et III du titre I du livre quatrième, « activités soumises à autorisation » et « établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques » ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié, fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié, relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20150724-0001 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20150818-0009 du 17 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015040-0004 du 9 février 2015 attribuant un certificat de capacité à M. Bernard CANONNE pour l'entretien d'animaux de l'espèce Cervus elaphus ;
- VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de cervidés en date du 19 février 2015, présentée par M. Bernard Canonne, domicilié 25 rue d'Etueffont à Rougemont-le-Chateau ;
- VU l'avis favorable de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs Territoire de Belfort en date du 4 août 2015 ;
- VU l'avis tacite de la Fédération Nationale des éleveurs de Cervidés, réputé favorable ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Bernard CANONNE**, demeurant 25 rue d'Etueffont à Rougemont-le-Château (90 110), est autorisé à détenir des animaux appartenant à l'espèce

Cervus elaphus (cerf elaphe)

ainsi qu'à se livrer à leur élevage, leur vente et leur transit au sein d'un établissement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Catégorie : **B autre destination, notamment production de viande**

Emplacement (localisation et superficie) :

Ensemble de 2 PARCS d'une superficie de totale de **3Ha 40ares**

situés à **ROUGEMONT-LE-CHATEAU entre la rue d'Etueffont et la rue Jean Moulin**

Capacité d'accueil (nombre maximum d'animaux pouvant être détenus quel que soit leur âge) :

22 spécimens

Un tableau détaillant l'emplacement et la capacité d'accueil, et des plans de situation sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'établissement est implanté, aménagé et exploité conformément aux éléments décrits dans le dossier de demande. La présentation au public n'est pas autorisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2004.04.08.0573 du 8 avril 2004.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est garant du bon fonctionnement de l'établissement et doit s'assurer :

- que les conditions d'hébergement satisfont en permanence aux besoins physiologiques des animaux (alimentation équilibrée, source d'eau pour l'abreuvement, souille pour les cerfs, abri naturel et/ou artificiel) ;
- qu'une personne titulaire d'un certificat de capacité valide pour l'entretien d'animaux de cette espèce est chargée de la gestion de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le numéro d'identification attribué à cet établissement est le **FR90-BC1-B**.

ARTICLE 6 : L'établissement doit :

- être pourvu d'un ou plusieurs parcs munis d'une clôture périphérique de minimum 2 mètres de hauteur, dont la conception et l'entretien isolent continuellement les animaux détenus de l'espace ouvert (solide et parfaitement étanche) ;
- prévoir l'identification des animaux vivants avec le numéro d'établissement attribué, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 février 2010 ;
- disposer d'aménagements et de matériels permettant la capture et l'isolement des animaux vivants sans être susceptibles de les blesser (moyen de contention adapté et maintenu en bon état de fonctionnement) ;
- tenir à jour un registre des entrées et des sorties des animaux, côté et paraphé par le Préfet, son représentant ou un officier de police judiciaire, et comportant les rubriques du CERFA 12448*01 « registre des entrées et sorties d'animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément ».

ARTICLE 7 : Le maintien de la présente autorisation est subordonné au marquage des animaux, à la preuve qu'ils ont une origine licite et à la bonne tenue des registres.

ARTICLE 8 : L'établissement doit respecter l'ensemble des réglementations se rapportant à ses activités et notamment les dispositions relatives aux règles sanitaires et aux conditions d'abattage, de transport et de commercialisation des animaux et de leurs produits : mesures de protection de la faune et de l'environnement, mesures de santé publique, de lutte contre les maladies, de protection animale et de sécurité alimentaire. La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par ces réglementations.

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer au Préfet par lettre recommandée :

- tout projet de transformation, modification ou extension entraînant un changement notable (par rapport aux éléments décrits dans le dossier de demande d'autorisation) deux mois au moins au préalable, avec l'ensemble des éléments d'appréciation ;
- tout changement de responsable de la gestion de l'établissement dans le mois qui suit, en joignant le certificat de capacité ;
- la cessation d'activité dans le mois qui suit, en indiquant la destination qui sera donnée aux animaux sous le contrôle de l'administration.

ARTICLE 10 : Le non respect du présent arrêté expose le bénéficiaire aux sanctions administratives prévues aux articles L 171-8, R 413-49 et R 413-50 du code de l'environnement et aux sanctions pénales prévues aux articles L 173-5, L 173-7 et L415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire, M. Bernard CANONNE, 25 rue d'Etueffont à Rougemont-le-Château, et une copie sera adressée à la Fédération Départementale des Chasseurs, à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, au Service Interdépartemental de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations territorialement compétents, ainsi qu'à la mairie de Rougemont-le-Château où un extrait sera affiché pendant au moins un mois (2^{ème} page au minimum).

ARTICLE 12 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Maire de la commune de Rougemont-le-Château, Monsieur le chef du Service Interdépartemental 70-90 de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort, ainsi que tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

BELFORT, le 30 septembre 2015

**Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de service Eau Environnement,**



Jean-Claude LEJEUNE

ANNEXE
A L'ARRÊTE PREFECTORAL N° 10150929-0005
DU 30 SEPTEMBRE 2015

1) Emplacement et capacité d'accueil

Emplacement : localisation et superficie	Ensemble de 2 parcs à ROUGEMONT-LE-CHATEAU : "BAMBI I" parcelles cadastrées OD646 et OD650 (90ares) + "BAMBI II" parcelles cadastrées OC541 OC543 OC544 OC1075 (2Ha 49ares)
Capacité d'accueil : nombre maximum d'animaux pouvant être détenus et détail	22 spécimens correspondant à : <ul style="list-style-type: none">○ 3 cerfs mâles reproducteurs (de plus de 2 ans)○ 6 biches reproductrices (de plus de 2 ans)○ leur descendance estimée à 13 spécimens de moins de 2 ans (6 faons "de l'année" + 6 jeunes "de 12 mois" + 1)

2) Plans de situation





Direction Départementale
des Territoires

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service : Eau Environnement

A R R Ê T É N° 20150929-0006
du 30 septembre 2015
portant autorisation d'ouverture de l'établissement
d'élevage, de vente et de transit de cerfs élaphe et daims
N° FR90-MT1-B

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code l'environnement, notamment ses chapitres II et III du titre I du livre quatrième, « activités soumises à autorisation » et « établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques » ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié, fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié, relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20150724-0001 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20150818-0009 du 17 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014351-0001 du 17 décembre 2014 attribuant un certificat de capacité à M. Lionel THIBAUT pour l'entretien d'animaux de l'espèce Dama dama ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014351-0001 du 2010053-02 du 22 février 2010 attribuant un certificat de capacité à M. Lionel THIBAUT pour l'entretien d'animaux de l'espèce Cerf elaphe ;
- VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit de cervidés en date 23 février 2015, présentée par la SCEA des Buis, 6 rue du grand cerf à Vétrigne, représentée par Mme Muriel Thibaut ;
- VU l'avis favorable de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort en date du 4 août 2015 ;
- VU l'avis tacite de la Fédération Nationale des Eleveurs de Cervidés, réputé favorable ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La **SCEA des Buis**, 6 rue du grand cerf à VETRIGNE (90 300), représentée par Mme Muriel THIBAUT gérante, est autorisée à détenir des animaux appartenant aux espèces

**Dama dama (daim)
et
Cervus elaphus (cerf élaphe)**

ainsi qu'à se livrer à leur élevage, leur vente et leur transit au sein d'un établissement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Catégorie : **B autre destination, notamment production de viande**

Emplacement (localisation et superficie) :

PARC 1 environ 2 Ha à VETRIGNE « Champs Fourchette » et « 6 rue du grand cerf »

PARC 2 environ 12 Ha à VEZELOIS ET MEROUX « Le Fort »

Capacité d'accueil (nombre maximum d'animaux pouvant être détenus quel que soit leur âge) :

**PARC 1 23 spécimens de l'espèce Dama dama et
 10 spécimens de l'espèce Cervus elaphus**

**PARC 2 64 spécimens de l'espèce Dama dama et
 20 spécimens de l'espèce Cervus elaphus**

Un tableau détaillant l'emplacement et la capacité d'accueil, et des plans de situation sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'établissement est implanté, aménagé et exploité conformément aux éléments décrits dans le dossier de demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'autorise pas la présentation au public.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est garant du bon fonctionnement de l'établissement et doit s'assurer :

- que les conditions d'hébergement satisfont en permanence aux besoins physiologiques des animaux (alimentation équilibrée, source d'eau pour l'abreuvement, souille pour les cerfs, abri naturel et/ou artificiel) ;
- qu'une personne titulaire d'un certificat de capacité valide pour l'entretien d'animaux de ces espèces est chargée de la gestion de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le numéro d'identification attribué à cet établissement est le **FR90-MT1-B**. Il remplace le numéro d'immatriculation d'éleveur de gibier 90-87 qui ne devra plus être utilisé à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'établissement doit :

- être pourvu d'un ou plusieurs parcs munis d'une clôture périphérique de minimum 2 mètres de hauteur, dont la conception et l'entretien isolent continuellement les animaux détenus de l'espace ouvert (solide et parfaitement étanche) ;
- prévoir l'identification des animaux vivants avec le numéro d'établissement attribué, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 février 2010 ;
- disposer d'aménagements et de matériels permettant la capture et l'isolement des animaux vivants sans être susceptibles de les blesser (moyen de contention adapté et maintenu en bon état de fonctionnement) ;
- pour chaque parc, tenir à jour un registre côté et paraphé par le Préfet, son représentant ou un officier de police judiciaire et comportant les rubriques du CERFA 12448*01 « registre des entrées et sorties d'animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément ».

ARTICLE 7 : Le maintien de la présente autorisation est subordonné au marquage des animaux, à la preuve qu'ils ont une origine licite et à la bonne tenue des registres.

ARTICLE 8 : L'établissement doit respecter l'ensemble des réglementations se rapportant à ses activités et notamment les dispositions relatives aux règles sanitaires et aux conditions d'abattage, de transport et de commercialisation des animaux et de leurs produits : mesures de protection de la faune et de l'environnement, mesures de santé publique, de lutte contre les maladies, de protection animale et de sécurité alimentaire. La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par ces réglementations.

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer au Préfet par lettre recommandée :

- tout projet de transformation, modification ou extension entraînant un changement notable (par rapport aux éléments décrits dans le dossier de demande d'autorisation) deux mois au moins au préalable, avec l'ensemble des éléments d'appréciation ;
- tout changement de responsable de la gestion de l'établissement dans le mois qui suit, en joignant le certificat de capacité ;
- la cessation d'activité dans le mois qui suit, en indiquant la destination qui sera donnée aux animaux sous le contrôle de l'administration.

ARTICLE 10 : Le non respect du présent arrêté expose le bénéficiaire aux sanctions administratives prévues aux articles L 171-8, R 413-49 et R 413-50 du code de l'environnement et aux sanctions pénales prévues aux articles L 173-5, L 173-7 et L415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire, la SCEA des buis, 6 rue du grand cerf à Vétrigne, et une copie sera adressée à la Fédération Départementale des Chasseurs, à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, au Service Interdépartemental de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations territorialement compétents, ainsi qu'aux mairies de Vétrigne, Vézelois et Meroux où un extrait sera affiché pendant au moins un mois (2^{ème} page au minimum).

ARTICLE 12 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Messieurs les Maires des communes de Vétrigne, Vézelois et Meroux, Monsieur le chef du Service Interdépartemental 70-90 de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort, ainsi que ainsi que tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

BELFORT, le 30 septembre 2015

**Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de service Eau Environnement,**



Jean-Claude LEJEUNE

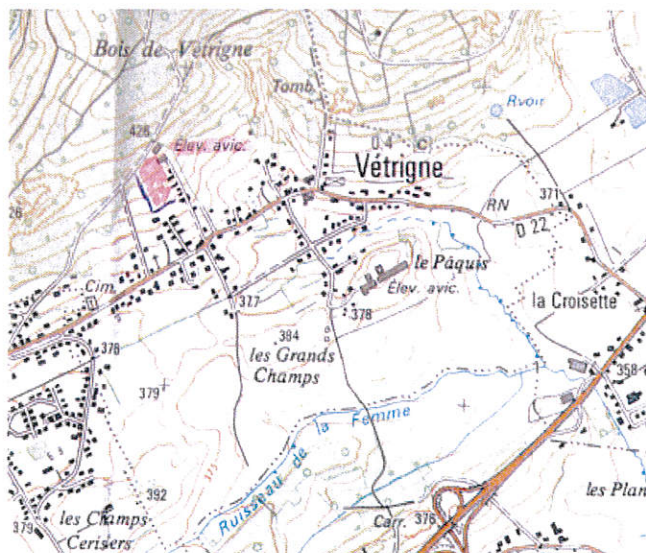
ANNEXE
A L'ARRÊTE PREFECTORAL N° 2015 09 29 - 0006
DU 30 SEPTEMBRE 2015

1) Tableau détaillé (emplacement et capacité d'accueil)

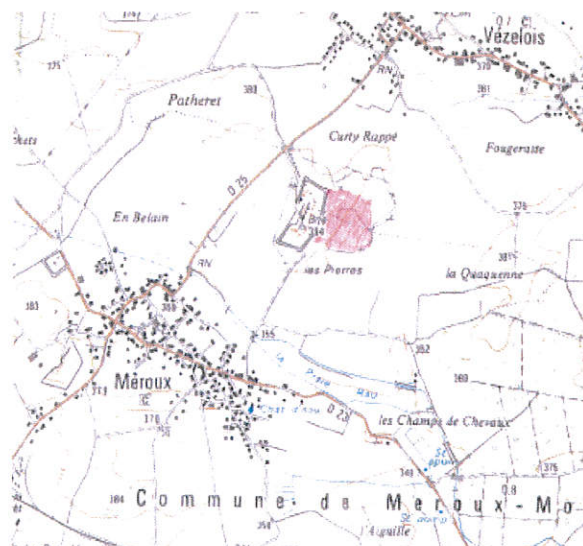
<p>Emplacement : localisation et superficie</p>	<p>PARC 1 environ 2 Ha à VETRIGNE parcelles cadastrées AA70 (1Ha 42ares) et AA71 (78ares pour partie)</p> <p>PARC 2 environ 12 Ha sur 2 communes : VEZELOIS parcelle cadastrée ZC104 (9Ha 28ares pour partie) et MEROUX parcelle cadastrée YA01 (10Ha 87ares pour partie)</p>
<p>Capacité d'accueil : nombre maximum d'animaux pouvant être détenus et détail</p>	<p>PARC 1 maximum 23 daims et 10 cerfs correspondant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 daim mâle reproducteur (de plus de 2 ans) ○ 7 daines reproductrices (de plus de 2 ans) ○ leur descendance estimée à 15 spécimens de moins de 2 ans (7 faons "de l'année" + 7 jeunes "de 12 mois" + 1) ○ 10 cerfs élaphe (jeunes en transit) <p>PARC 2 maximum 64 daims et 20 cerfs correspondant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 2 daims mâles reproducteurs (de plus de 2 ans) ○ 20 daines reproductrices (de plus de 2 ans) ○ leur descendance estimée à 42 spécimens de moins de 2 ans (20 faons "de l'année" + 20 jeunes "de 12 mois" + 2) ○ 20 cerfs élaphe (jeunes en transit)

2) Plans de situation

PARC 1



PARC 2





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Ingénierie des Territoires et Sécurité
cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise

ARRETE n° 2015 0907 0001

portant autorisation de pénétrer, pour les agents de la société APRR et ses mandataires, sur des propriétés publiques et privées, afin de réaliser les opérations nécessaires aux études de l'aménagement du nœud de Sévenans entre l'autoroute A36 et la RD 1019, sur le territoire des communes de Sevenans, Botans, Trevenans, Dorans et Bermont

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du **29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics**, et notamment son article 1 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée sur l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret du 19 août 1986 approuvant la convention de concession pour la construction l'exploitation et l'entretien d'autoroutes passée entre l'état et la société APRR, complété par les décrets successifs d'approbation des avenants ultérieurs à la convention initiale ;

VU le décret du 12 mars 2014, nommant Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort,

VU le seizième avenant en date du à compléter au contrat de concession APRR au titre du plan de relance autoroutier prévoyant l'adossement au réseau autoroutier concédé à APRR de l'aménagement du nœud de Sevenans entre l'autoroute A36 et la RD 1019 ;

Vu la demande présentée le XX par la société APRR afin de réaliser des travaux topographiques, de sondages ou d'intervention de reconnaissances environnementales, géotechniques, hydrauliques, archéologiques et de travaux divers nécessaires dans le cadre de l'aménagement du nœud de Sevenans entre l'autoroute A36 et la RD 1019 ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour poursuivre les études du projet d'aménagement du nœud de Sevenans entre l'autoroute A36 et la RD 1019, d'autoriser l'accès aux propriétés privées ou publiques aux agents de la société APRR et à leurs auxiliaires, aux personnes déléguées et chargées des travaux topographiques, de sondages ou d'intervention de reconnaissances environnementales, géotechniques, hydrauliques, archéologiques et de travaux divers nécessaires

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les agents de la société concessionnaire APRR et de son maître d'œuvre ainsi que leurs représentants et auxiliaires et les personnels des prestataires opérant pour le compte de ces sociétés qui sont chargés des études topographiques, travaux de reconnaissances environnementales, géotechniques, hydrauliques, archéologiques et travaux divers nécessaires au projet d'aménagement du nœud de Sevenans entre l'autoroute A36 et la RN 1019, sont autorisés, pendant une durée de cinq ans, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes - à l'exception des maisons d'habitation- sur le territoire des communes de Sevenans, Botans, Trevenans, Dorans et Bermont. Ils sont autorisés- à planter des bornes, installer des balisages, à faire des abatages et/ou élagages, des nivellements, des arpentages et tous autres travaux et opérations que les études des projets rendront indispensables

ARTICLE 2 :

Chaque intervenant mentionné à l'article 1 sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des intervenants dans les propriétés privées n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

ARTICLE 3 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés. La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes ou repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article L. 322-2 du code pénal.

ARTICLE 4 :

Les maires de Sévenans, Botans, Trevenans, Dorans et Bermont, la gendarmerie, la police nationale, les gardes-champêtres ou forestier sont invités à prêter aide et assistance aux intervenants effectuant les études et travaux. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des matériels, piézomètres, balises, piquets, bornes et repères servant aux études et aux travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire de Belfort . Il sera, en outre, affiché dans les communes de Sévenans, Botans, Trevenans, Dorans et Bermont à la diligence des maires. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Départemental des Territoires, le colonel commandant du groupement de gendarmerie nationale, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires de Sévenans, Botans, Trevenans, Dorans et Bermont, le directeur général de la société APRR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 03 septembre 2015



Pascal JOLY



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Autre n° 20150921-0002

**signé par
Préfet du Territoire de Belfort**

le 8 septembre 2015

**90_Département TERRITOIRE DE BELFORT
UT DIRECCTE 90**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
Services à la personne - LOBLOT RACHEL
« LOBLOT SERVICES » à ARGIESANS (90800)



Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Unité territoriale
du Territoire de Belfort

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : N. BERNON
Courriel :
nathalie.bernon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 84 57 71 02
Télécopie : 03 84 55 02 46

**DIRECCTE Franche-Comté
Unité Territoriale du Territoire de Belfort**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 812182129
N° SIRET : 812 182 129 00013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Territoire de Belfort le 7 septembre 2015 par Madame Rachel LOBLOT en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme LOBLOT RACHEL « *LOBLOT SERVICES* » dont le siège social est situé 2 Rue de la Source - 90800 ARGIESANS et enregistrée sous le N° SAP 812182129 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde enfant +3 ans à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Direccte de Franche-Comté

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
Unité territoriale du Territoire de Belfort
11 rue Legrand - CS 40483 - 90016 BELFORT Cedex - Standard : 03.84.57.71.00
<http://travail-emploi.gouv.fr> - www.economie.gouv.fr - www.franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le 8 septembre 2015

Le Préfet,

~~Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
JOËL DUBREUIL~~



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 02/15-6

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences du préfet de Région

-
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-222-242 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté interministériel n° ETSF1502159A du 23 janvier 2015 chargeant Madame Sandrine PARAZ des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Doubs ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2013 chargeant Monsieur Jean-Claude VERSTRAET des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Jura ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 avril 2012 chargeant Madame Elisabeth GIBERT des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département de Haute-Saône ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 mai 2012 chargeant Monsieur Alain VEDY des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Territoire de Belfort ;
- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée dans leur champ géographique de compétence à :

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à Malika BENAID, François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône, et par empêchement à Laurent DUDNIK, Damien KAUFFMANN et Vasilisa KALENTSEVA,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort, et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL,

à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, des attributions du Préfet de Région déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

- procédure de validation des accords et plans d'action en faveur de l'emploi mise en œuvre (articles R 138-25 et suivants du code de la sécurité sociale)

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Agnès GONIN exerçant les fonctions de secrétaire général, et par empêchement à Monsieur Daniel GONY, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « Secrétariat Général ».

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FORNAGE exerçant les fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », et par empêchement à Monsieur Jacques MALIVERNEY, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « entreprises, emploi, économie ».

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian JEANTELET exerçant les fonctions de responsable du pôle « politique du travail », et par empêchement à Monsieur Emmanuel GIROD, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « politique du travail ».

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur René THIRION, exerçant les fonctions de responsable du pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », et par empêchement à Madame Maryvonne REYNAUD, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 6 : Sont exceptées des subdélégations ci dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au Président de la République, au Premier Ministre et Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Article 7 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE REGION
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE
LE ...

Le cas échéant :

POUR LE PREFET DE REGION
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE
LE ...
PAR EMPECHEMENT
LE ...

Les décisions sont adressées sous le timbre suivant :

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Article 8 : L'arrêté n° 02/15-5 du 10 septembre 2015 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté, de la préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon le 21 septembre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 07/15-6

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelle

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 2015-222-243 du 10 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 20150811-003 du 11 août 2015 de Monsieur le Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2013189-0036 du 8 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 27 juillet 2015 de Madame la Préfète de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2014097-0040 du 7 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

- 1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 102 : accès et retour à l'emploi,
 - 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
 - 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.
- 2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- 3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail ».

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté

Pour les programmes :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

134 : développement des entreprises et de l'emploi

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - et dans les limites fixées par note de service

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour le programme 155 et dans les limites fixées par note de service à Daniel GONY, Adjoint au secrétaire général

Pour les programmes suivants et chacun dans le ressort territorial de sa compétence :

155 - titres 3 et 5 et dans les limites fixées par note de service

111 - action 2 « qualité et effectivité du droit du travail » - « conseiller du salarié »

à

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à Malika BENAID, Brigitte CONTE, François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK, Damien KAUFFMANN et Vasilisa KALENTSEVA,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL,

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux

Pour les programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,

134 : développement des entreprises et de l'emploi

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour les programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi, à l'exception, pour le département de la Haute-Saône, des crédits portant sur l'insertion économique (entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, chantiers d'insertion, fonds départemental pour l'insertion)

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

à

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à Malika BENAID, Brigitte CONTE, François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK, Damien KAUFFMANN et Vasilisa KALENTSEVA,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 464.1 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat

à

- Agnès GONIN Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Daniel GONY, Secrétaire Général Adjoint,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 6 : Pour la mise en oeuvre des subdélégations prévues aux articles ci-dessus sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 7 : L'arrêté n° 07/15-5 du 10 septembre 2015 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 21 septembre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Autre n° 20150914-0002

**signé par
Préfet du Territoire de Belfort**

le 31 août 2015

**90_Département TERRITOIRE DE BELFORT
UT DIRECCTE 90**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - « JENNY A VOTRE SERVICE » à DANJOUTIN (90400)



**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi**

**Unité territoriale
du Territoire de Belfort**

Service Développement local

**Pôle Entreprises, Emploi,
Economie**

Affaire suivie par : N. BERNON
Courriel :
nathalie.bernon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 84 57 71 02
Télécopie : 03 84 55 02 46

**DIRECCTE Franche-Comté
Unité Territoriale du Territoire de Belfort**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 813123593
N° SIRET : 813 123 593 00010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Territoire de Belfort le 27 août 2015 par Melle Jennifer CLAUDE en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « Jenny à votre Service » dont le siège social est situé 4 Rue du Stand - 90400 DANJOUTIN et enregistrée sous le N° SAP 813123593 pour les activités suivantes :

- **Accomp./déplacement enfants + 3 ans ;**
- **Assistance administrative à domicile ;**
- **Commissions et préparation de repas ;**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
 - **Garde enfant + 3 ans à domicile ;**
 - **Livraison de courses à domicile ;**
 - **Soutien scolaire à domicile.**

Directe de Franche-Comté

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
Unité territoriale du Territoire de Belfort
11 rue Legrand - CS 40483 - 90016 BELFORT Cedex - Standard : 03.84.57.71.00
<http://travail-emploi.gouv.fr> - www.economie.gouv.fr - www.franche-comte.direccte.gouv.fr

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le 31 août 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jodi DUBREUIL



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Autre n° 20150921-0001

**signé par
Préfet du Territoire de Belfort**

le 8 septembre 2015

**90_Département TERRITOIRE DE BELFORT
UT DIRECCTE 90**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - PIERRE Esther « EST'R SERVICES » à CHAVANNES-LES-GRANDS (90100)



Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Unité territoriale
du Territoire de Belfort

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : N. BERNON
Courriel :
nathalie.bernon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 84 57 71 02
Télécopie : 03 84 55 02 46

DIRECCTE Franche-Comté
Unité Territoriale du Territoire de Belfort

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 524578051
N° SIRET : 524 578 051 00012

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Territoire de Belfort le **3 septembre 2015** par **Madame Esther PIERRE** en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme **PIERRE Esther « EST'R SERVICES »** dont le siège social est situé **24 Rue des Bans - 90100 CHAVANNES-LES-GRANDS** et enregistrée sous le N° SAP **524578051** pour les activités suivantes :

- **Accomp./déplacement enfants +3 ans ;**
- **Collecte et livraison de linge repassé ;**
- **Commissions et préparation de repas ;**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
 - **Garde enfant +3 ans à domicile ;**
 - **Livraison de courses à domicile ;**

Direccte de Franche-Comté

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
Unité territoriale du Territoire de Belfort
11 rue Legrand - CS 40483 - 90016 BELFORT Cedex - Standard : 03 84.57.71.00
<http://travail-emploi.gouv.fr> - www.economie.gouv.fr - www.franche-comte.direccte.gouv.fr

- **Livraison de repas à domicile ;**
- **Maintenance et vigilance de résidence ;**
 - **Petits travaux de jardinage ;**
 - **Travaux de petit bricolage.**

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le 8 septembre 2015

Le Préfet,

~~Le Secrétaire Général,~~

Joël DUBREUIL

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE,
PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 01/15-7

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES GENERALES EN MATIERE DE COMPETENCES PROPRES

Vu l'article 18 de la loi n° 2013-504 sur la sécurisation de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement pour motif économique,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs,

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté à compter du 15 avril 2012,

Vu l'arrêté portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail pour la Région Franche-Comté n° 2014240-0001 du 26 août 2014,

Vu le code du travail ;

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- Agnès GONIN , secrétaire général et par empêchement à Daniel GONY,
- Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » et par empêchement à Jacques MALIVERNEY, Séverine MERCIER,
- Christian JEANTELET, responsable du pôle « politique du travail » et par empêchement à Emmanuel GIROD,
- René THIRION, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », et par empêchement à Maryvonne REYNAUD,
- Lionel DURAND, responsable de la mission synthèse,

- Sandrine PARAZ, responsable de l'Unité Territoriale du Doubs et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK, Damien KAUFFMANN et Vasilisa KALENTSEVA,
- Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à Malika BENAID, Brigitte CONTE, François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER et Sylvie GIRARDOT,

à l'effet de signer, dans son domaine de compétence et suivant les notes d'organisation de service, dans le domaine de la vie des services l'ensemble des actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions et compétences du directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté.

Demeurent réservées à la signature de M. Jean RIBEIL, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les décisions relatives à l'affectation des agents, les propositions de promotion, les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels et aux réductions d'ancienneté, ainsi que les sanctions administratives.

Article 2 : délégation de signature est donnée à :

- Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » et par empêchement à Jacques MALIVERNEY, Patrice DU BOULET, Aimery LEHMANN, Séverine MERCIER et Khar SIDIBE,

à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

- services compétitivité, innovation, international et développement économique local (BOP 134)
- liées aux actions de contrôle de la formation professionnelle (BOP 103)
- de traitement des recours liés aux contrats de professionnalisation (BOP 103)
- actions concourant à l'accès et retour à l'emploi des publics cibles du S.P.E (BOP 102)

Article 3 : délégation de signature est donnée dans leur champ géographique de compétence à :

- Sandrine PARAZ, responsable de l'Unité Territoriale du Doubs et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK, Damien KAUFFMANN et Vasilisa KALENTSEVA,
- Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à Malika BENAID, Brigitte CONTE, François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER et Sylvie GIRARDOT,

à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

Sur le programme 103 :

- aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle,
- enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public,

- désignation des membres de jury, session de VAE et de délivrance des titres du ministère,
- décisions en matière d'exonérations zone de revitalisation rurale, zone de revitalisation urbaine et zone franche urbaine.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Christian JEANTELET, responsable du pôle « politique du travail » et par empêchement à Emmanuel GIROD, à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

- recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément relatifs aux groupements d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective,
- avis au Préfet de région en ce qui concerne les nominations à la commission régionale de conciliation,
- propositions au Préfet de région de saisie de la section régionale de la commission régionale de conciliation,
- réclamations relatives aux refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur du bâtiment en matière de sécurité et protection de la santé,
- traitement des recours sur mises en demeure résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- recours contestant la nature, l'importance ou le délai imposé par un inspecteur du travail par voie de mise en demeure en matière de demande d'analyse de produit,
- avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail suite à survenue d'un accident du travail dans une entreprise où ont été relevés des manquements graves ou répétés aux règles de santé et sécurité au travail,
- dispense à un maître d'ouvrage d'une partie des obligations en matière d'incendies, d'explosions et d'évacuation dans le cas de réaménagement de locaux ou bâtiments existants, sur propositions de mesures compensatoires assurant un niveau de sécurité jugé équivalent,
- dispense temporaire ou permanente à un établissement d'une partie des prescriptions en matière d'incendies, d'explosions et d'évacuation sur propositions de mesures compensatoires assurant un niveau de sécurité jugé équivalent, lorsqu'il est reconnu qu'il est pratiquement impossible d'appliquer l'une de ces prescriptions,
- défense des contentieux formés contre les décisions relevant de l'inspection du travail,
- négociation collective dans le secteur agricole et suivi des commissions mixtes agricoles.

Article 5 : délégation de signature est donnée sur leur champ géographique de compétence à :

- Sandrine PARAZ, responsable de l'Unité Territoriale du Doubs et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDON,
- Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK, Damien KAUFFMANN et Vasilisa KALENTSEVA,
- Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à Malika BENAID, Brigitte CONTE, François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER et Sylvie GIRARDOT,

à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

- en matière d'égalité professionnelle, opposition au plan pour l'égalité professionnelle,
- en matière de conseil de Prud'hommes, avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote,
- en matière de conseillers des salariés,
- en matière de rupture de contrat de travail à durée déterminée et contrat de travail temporaire, dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux,
- en matière de groupement d'employeurs, délivrance des récépissés de déclaration et opposition à l'exercice de groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective ; décision d'agrément ou de refus d'agrément d'un groupement d'employeurs ; retrait de l'agrément ; demande d'adhérer à une autre convention collective,
- en matière d'exercice du droit syndical, décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ; conditions de communication des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés,
- en matière de dépôt des conventions et accords collectifs et de dépôt des procès-verbaux de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire,
- en matière de délégués du personnel, décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, décision fixant les modalités électorales ; décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel ; reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct,
- en matière de Comité d'entreprise, décision accordant la suppression du comité d'entreprise ; reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte d'établissement distinct ; surveillance de la dévolution des biens ; répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel,
- en matière de Comité central d'entreprise, décision pour la détermination du nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et catégories de personnel,
- en matière de comité de groupe, décision de répartition des sièges entre élus du ou des collèges électoraux ; désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions,
- en matière d'élection de la délégation unique du personnel, répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord,
- en matière de Comité d'entreprise européen, décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen,
- en matière de Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail, présidence du Comité dans le cas de la prescription d'un plan de prévention des risques technologiques,
- en matière de durée du travail, dérogation à la durée maximale hebdomadaire de 48 heures ; dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44 heures calculée sur 12 semaines consécutives ; dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne en agriculture suite à demande collective adressée par une organisation patronale ; dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue en agriculture,
- en matière d'aménagement du temps de travail, décision de suspension pour des établissements déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à interruption collective de travail en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession,
- en matière de congés payés, désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP,
- en matière de rémunération mensuelle minimale, proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat,
- en matière d'accords d'intéressement ou de participation, accusé de réception de dépôts des accords d'intéressement, des accords de participation, des plans d'épargne salariale et de leurs règlements ; demande de retrait ou de modification de dispositions illégales,

- en matière de prévention des risques liés à certaines opérations, dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité ; approbation de l'étude de sécurité pour les chantiers de dépollution pyrotechnique ; avis sur le plan de réalisation de mesures de sécurité demandé par une juridiction suite à accident du travail,
- en matière de formation en sécurité et protection de la santé des coordonnateurs du bâtiment,
- en matière de contrôle technique destiné à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques,
- en matière de mise en demeure lorsque la situation dangereuse créant un risque professionnel trouve son origine dans les conditions d'organisation du travail ou d'aménagement du poste de travail, dans l'état des surfaces de circulation, dans l'état de propreté et d'ordre des lieux de travail, dans le stockage des matériaux et produits de fabrication,
- en matière de suites réservées aux observations de l'inspection du travail dans les établissements de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, à l'exception de la saisine du Ministre en cas de désaccord avec le directeur de l'établissement,
- en matière d'ICPE, avis au Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée,
- en matière de contrats de génération, contrôle de conformité des accords et plans d'action ; mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan, ou de non-conformité de l'accord ou du plan ; mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation,
- en matière de handicap, proposition de désignation de représentants à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; attribution de la prime à l'embauche d'un handicapé en contrat d'apprentissage ; avis sur l'accessibilité et aménagements de postes de travail des travailleurs handicapés,
- en matière d'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi, détermination des périodes ne donnant pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries du fait de l'arrêt habituel de l'activité d'une entreprise de BTP ; détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants,
- en matière d'apprentissage, décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale d'un apprenti ; décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise du contrat ; interdiction pour une durée déterminée de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance,
- en matière de formation professionnelle, décision de retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales liée au contrat de professionnalisation ; désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ; délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires,
- en matière d'emploi des enfants dans le spectacle, la publicité et la mode, instruction des demandes d'autorisation individuelles d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans,
- en matière de travail à domicile, demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage ; avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution,
- en matière de contribution pour l'emploi d'étranger sans titre de travail, engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre.
- en matière d'homologation des ruptures conventionnelles

Article 6 : délégation permanente de signature est donnée à :

- Sandrine PARAZ, responsable de l'Unité Territoriale du Doubs et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,

- Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK, Damien KAUFFMANN et Vasilisa KALENTSEVA,
- Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à Malika BENAID, Brigitte CONTE, François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER et Sylvie GIRARDOT,

à l'effet de signer au nom de Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, les actes limitativement mentionnés ci-dessous :

I – Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours :

- accusé de réception du projet de licenciement prévu à l'article L.1233-46 du code du travail,
- injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif dans les conditions prévues à l'article L.1233-57-5 du code du travail,
- formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales dans les conditions prévues à l'article L.1233-57 et L.1233-57-6 du code du travail,
- décisions des contestations relatives à l'expertise prévue à l'article L.4614-12-1 du code du travail,
- accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord prévu à l'article L.1233-58-6 du code du travail,
- en cas d'accord collectif, signature de l'homologation.

II – Dans les entreprises non soumises à un PSE, formulation d'observations sur les mesures sociales, conformément à l'article L.1233-58-6 du code du travail.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à René THIRION, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et par empêchement à Maryvonne REYNAUD, sur les domaines de compétence propres du DIRECCTE sur ce champ.

Article 8 : Sauf empêchement, sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au président de la République, au Premier ministre et ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les notes au Préfet de région ;
- les courriers adressés aux administrations centrales, cabinet du ministre ;

demeurent réservés au DIRECCTE.

Article 9 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits devront être signés dans les conditions suivantes :

Dans le cas d'une signature exercée : POUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE,
ET PAR DELEGATION, LE ...

Le cas échéant : POUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE,
ET PAR DELEGATION, LE ...
ET PAR EMPECHEMENT, LE ...

Dans le cas d'une signature subdéléguée : POUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE,
ET PAR SUBDELEGATION DU ... LE ...

Article 10 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : L'arrêté N° 01/15-6 du 17 août 2015 est abrogé.

Article 12 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 21 septembre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE MODIFICATIF N° 20150930-0004
Révision des listes électorales pour l'année 2015/2016
Désignation des délégués de l'Administration

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral, article L.17
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté n° 20150911--0009 du 11 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Joël DUBREUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
VU l'arrêté n° 2015-0903 du 29 août 2015 modifié portant désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales en 2015/2016,
VU la demande de la mairie de FONTAINE relative à la désignation d'un délégué de l'administration pour la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Claude VERRIER en qualité de délégué de l'administration de la commission de révision des listes électorales,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2015-0903 du 29 août 2015 portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales en 2015/2016 est modifié comme suit pour la commune ci-dessous :

COMMUNES	Délégués désignés pour 2015/2016	
FONTAINE	François PRETO	Claude VERRIER

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Maire de FONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 29 septembre 2015
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Joël DUBREUIL



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE N° 20150903-0008

*Révision des listes électorales pour l'année 2015/2016
Désignation des délégués de l'Administration*

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 mars 2014 paru au Journal Officiel du 14 mars 2014 nommant M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret n° 2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales,

VU le décret n° 2015-882 du 17 juillet relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015,

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 2015 relative à la mise en place d'une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015,

VU les propositions après consultation des maires des communes du département,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales en 2015/2016,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés à compter du 1^{er} septembre 2015, chargés de représenter l'administration au sein des commissions administratives de révision et de tenue des listes électorales de chaque commune du département pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, les délégués inscrits au tableau ci-annexé :

ARTICLE 2 : Une réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales est instaurée du 01 janvier 2015 au 30 septembre 2015. Elle sera définitivement arrêtée au 30 novembre 2015 et entrera en vigueur au 01 décembre 2015.

ARTICLE 3 : Seul, le calendrier applicable à la procédure exceptionnelle de révision des listes électorales varie, permettant aux électeurs inscrits dans la période visée à l'article 2 d'exercer leur droit de vote à l'occasion du scrutin des élections régionales de décembre 2015, sans que soient modifiées les missions des commissions administratives pendant la période annuelle de révision.

ARTICLE 4 : La procédure de révision annuelle 2015-2016 est repoussée au 01 décembre 2015 et concernera les demandes d'inscription formulées du 01 octobre 2015 au 31 décembre 2015. Elle sera arrêtée le dernier jour du mois de février de l'année considérée.

ARTICLE 5 : La commission de révision des listes électorales est appelée à se réunir :
- pendant la période exceptionnelle de révision entre le 01 septembre 2015 et le 30 novembre 2015,
- pendant la période annuelle de révision entre 01 décembre 2015 et le 29 février 2016,
mais également en-dehors de celles-ci, dès lors qu'un scrutin est organisé.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 11 du code électoral, le délégué de l'administration transmet au Préfet, un compte-rendu du déroulement des travaux de la commission administrative le 10 octobre 2015 à l'occasion de la procédure exceptionnelle et le 10 janvier 2016 pour la procédure annuelle 2015-2016.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 27 Août 2015

Le Préfet,



COMMUNES		Délégués désignés pour 2015/2016	
ANDELNANS	Odile MARCHAL	Marcel LELOURDY	
ANGEOT	Philippe QUIN	Laurent MEREL	
ANJOUTEY	Catherine MAGNY	Michèle GERMAIN	
ARGIESANS	Yvette KEIFFER	Madeleine BOILETOT	
AUTRECHENE	Jean TADIVET	Marie-Odile CZAPLEWSKI	
AUXELLES-BAS	Jean-Paul TISSERAND	Jean-Claude CEPPI	
AUXELLES-HAUT	Michel TOURNIER		
BANVILLARS	Jean-Marie BRESSOT		
BAVILLIERS	Jean-André MARMET	Jean-Claude HERZOG	
BEAUCOURT	Eric MANGIN	Mohamed ZERIGAT	
BELFORT	Délégués de la commission chargée de dresser la liste générale des électeurs : Léon DEMEUSY, Brigitte BLANC		
	Délégués pour les bureaux de vote des cantons n° 2- 3 et 4 : Frédéric BILLOT, Brigitte BLANC, Léon DEMEUSY, Patrick DESHAYES, Sylviane FOURE, Antoine GUEDON, Alexandre MARC, Joëlle PISANI		
BERMONT	Christian GAUCHET		
BESSONCOURT	Claude BOURQUARD	Jacques SERLUT	
BETHONVILLIERS	Pascal NUSBAUMER	Eric TSCHENN	
BORON	Guy BOURGEOIS	Brigitte BOURQUIN	
BOTANS	Marie-Thérèse GIRARD	Elisabeth BLANC	
BOURG-SOUS-CHATELET	Nadine WALGENWITZ	Evelyne HARRER	
BOUROGNE	Gérard CRAMATTE		
BREBOTTE	Michel SCHLATTER	Béatrice VALLAT	
BRETAGNE	Régine KAUFMANN	Corinne MARC	
BUC	Fabrice GAUCHET	Sandrine LOUIS	
CHARMOIS	Eric HARTER	Francine WAGNER	
CHATENOIS-LES-FORGES	Jean-Claude MATHEY	Marcel ROLLIN	
CHAUX	Jean-Marie SCHUBETZER	Joël CHAPPUIS	
CHAVANATTE	Julien TINNES	Dulce TAILLARD	
CHAVANNES-LES-GRANDS	Jean-Paul BECKER	Jean-Claude CYBINSKI	
CHEVREMONT	Edith CORDIER	Pierre LAB	
COURCELLES	Pascal VEQUAUD	Bernard KRAWINKEL	
COURTELEVANT	Bernard VALKRE	Michel LAVAL	
CRAVANCHE	Marie-Jeanne SAETTEL	Nicole CHAINQUIOU	
CROIX	Eric B OUHELIER	Adrien JEANGUENIN	
CUNELIERES	Eric HERMANN		
DANJOUTIN	Robert BERGIER	Marlène CLEMENTE	
DELLE	André HERMANN		
DENNEY	Sylvie BAUMANN	Bertrand PAILLATRD	
DORANS	Jean-Claude MUNIER	Pascal AVADANIAN	
EGUENIGUE	Marie-Thérèse RODRIGUEZ	Guy WALGER	
ELOIE	René BERNAT	Dominique GIROL	

ESSERT	Jean FRANCOIS	
ETUEFFONT	Gérard GUYON	Claude GEORGEOT
EVETTE-SALBERT	Guy JEANNIN	Denis LAMOUCY
FAVEROIS	Marie-Joseph STOUFF	Anne TENAILLON
FECHE L'EGLISE	Jean MICHELAT	René THERY
FELON	Christiane RITTER	Mylène SALARDI
FLORIMONT	André JOBIN	
FONTAINE	Carole JULLEROT	François PRETO
FONTENELLE	Jean-Marie MEYER	Michle GARESSUS
FOUSSEMAGNE	Laurence GIUDICI	Virginie GIMENEZ
FRAIS	Hélène BITSCH	Bruno SANUY
FROIDFONTAINE	Georges FLOTAT	
GIROMAGNY	Gilbert DEMOUGE	Joseph NATTER
GRANDVILLARS	Claude BRELLE	Gérard DELLASANTA
GROSMAGNY	Marie-Andrée JUND	Paulette BARBERET
GROSNE	Christian RIDACKER	Gérard REINICHE
JONCHEREY	Dominique JUILLARD	Pierre BELOSSAT
LACHAPELLE-S-ROUGEMONT	Marie-Odile GEOFFROY	Christelle SABATHIER
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	Odile VENDRELY	Colette BEAUME
LACOLLONGE	Orianne BOBEY	Marie-France CHEVALME
LAGRANGE	Alexandra NAZZARO	Virginie CAMINADA
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	Alexandra FOESSEL	
LARIVIERE	Denis FRICKERT	Philippe CHOQUART
LEBETAIN	Maurice SANNICOLO	Françoise MASSON
LEPUIX	Joël CHASSIGNET	Jean-Marie LUTHRINGER
LEPUIX-NEUF	Geneviève BLUMBERGER	Jean-Claude MEYER
LEVAL	Josette VIATTE	Laurent BOUTAL
MENONCOURT	Sandra HAEFFELIN	
MEROUX	Alain CEFIS	Josiane CREUX
MEZIRE	Guy BRANDT	Bernard REMY
MONTBOUTON	Marie-Paule COURVOISIER	
MONTREUX-CHATEAU	Pascal ARBAULT	
MORVILLARS	Julien JOLISSAINT	
MOVAL	Brigitte MAGNIN	Jean-Marc WULLENS
NOVILLARD	Patrick COULON	Anastasia LEIMBACHER
OFFEMONT	Bernard TERREAUX	
PEROUSE	Marie-France HARTMANN	Pierre WACK
PETIT-CROIX	Nadine EINHORN	Jean-Paul HUGUENOT
PETITEFONTAINE	René GALMICHE	Christophe BRUCKER
PETITMAGNY	Denis HECK	Pascal REMERY
PHAFFANS	Denis JUIF	Claude MOINE

COMMUNES	Délégués de 9 ^{ans} pour 2011/2016	
RECHESY	Patricia ADATTE	Evelyne CHIESA
RECOUVRANCE	Denis OMINUS	Jean-Paul LEGALLIC
REPPE	Christian MARCELIN	Thierry KUNZINGER
RIERVESCEMONT	Sabine PIOT	Marthe PELTIER
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	Patrick REICHSTADT	Georgette SONNET
ROPPE	Francis GILLET	Dominique BAUDRET
ROUGEGOUTTE	Raymond VIENNOT	Gérard PETITJEAN
ROUGEMONT-LE-CHATEAU	François SORET	Michèle BRUCHON
SAINT- GERMAIN-LE-CHATELET	Blandine KLEINPRINTZ	Noëlle GIRARDEY
SAINT-DIZIER-L'EVEQUE	Jean-Claude MICHELAT	Marie-Odile PERRIN
SERMAMAGNY	Marcel GUEDOT	Alain ROMARY
SEVENANS	Catherine TOURNIER	Jean-François LASBENNES
SUARCE	Josette BALON	Michel GRIMONT
THIANCOURT	Stéphanie CUREAU	
TREVENANS	Jean-Louis MOYON	BALLAY Yvette
URCEREY	Catherine MESQUITA	Catherine PICENNI
VALDOIE	Michaël MAUFFRAY	Florent MANTEY
VAUTHIERMONT	Gilbert FROSSARD	Gabriel HINDERER
VELLESCOT	Magalie MATHIEU	Nicolas BEY
VESCÉMONT	Paulette LAMY	Sandrine SARDARA
VETRIGNE	Chantal LOUIS	
VEZELOIS	Dominique JACQUEMIN	Françoise BOURQUARD
VILLARS-LE-SEC	Jean-Paul LASSIR	Patrick FAIVRE



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture du Territoire de Belfort
Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE n° 20150903-0011
modifiant l'arrêté n° 2014282-0009 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à MEROUX

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU

- le code des transports,
- le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local,
- l'arrêté préfectoral n° 2014282-0009 modifié du 9 octobre 2014 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à MEROUX,
- l'arrêté préfectoral n° 20150827-0003 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté n° 20/2015 du maire de MORVILLARS en date du 17 août 2015 autorisant M. Marc COLPO à exploiter l'autorisation de stationnement de la commune en remplacement de Mme Yvette GRISVARD

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE :

Article 1 :

La liste nominative des titulaires d'autorisation de stationnement sur le pôle d'échange multimodal de la gare de BELFORT-MONTBELIARD TGV est modifiée comme suit :

Commune	Titulaire de l'ADS
MORVILLARS (90)	M. Marc COLPO en remplacement de Mme Yvette GRISVARD

La liste nominative modifiée est jointe en annexe au présent arrêté.
Le reste de l'arrêté est sans changement.